



**Madame Janine BUSSON BAUDE**  
**Présidente de l'association**  
**Enfance-télé : danger ?**  
**BP 74**  
**62930 Wimereux**

Nos références : MDE/2012-711  
Suivi par : G. LYSSANDRE  
Tél. : 01.53.29.22.00

Paris, le 30 juillet 2012

Madame la Présidente,

La loi organique du 29 mars 2011 a confié au Défenseur des droits les missions de promotion et de défense de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant. Dans ce cadre, j'ai été nommée Défenseure des enfants auprès de lui.

Vous avez tenu à nous faire parvenir la copie d'un courrier que vous avez adressé au Président de la République, dans lequel vous contestez le visa « tout public » que le ministre de la Culture a délivré à deux films : « De rouille et d'os » de Jacques AUDIARD, et « Sur la route » de Walter MOREIRA SALLES JUNIOR.

Vous estimez notamment que certaines scènes à caractère sexuel ou violent auraient nécessité la mise en place d'un avertissement. Vous considérez que cette absence d'avertissement pour ces deux films illustre une pratique traduisant une volonté de favoriser « *le profit au détriment de la protection de l'enfance* ». Vous souhaiteriez que la classification des films relève des pouvoirs publics et se fasse dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

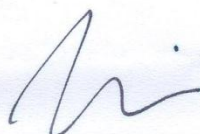
Je comprends vos inquiétudes, mais je tiens à vous indiquer que la classification de tous les films qui sortent au cinéma relève déjà des pouvoirs publics. En effet, chaque film projeté au public doit nécessairement passer devant la commission de classification des œuvres cinématographiques du Centre national de cinématographie (CNC). Cette commission dépend du ministère de la Culture. Elle est composée de différents professionnels tant du monde du cinéma que de la protection de l'enfance (psychologues, de réalisateurs, de représentants des ministères de la Famille et de la jeunesse, de l'Intérieur, de la Justice, de l'Education nationale...). La Défenseure des enfants siège au sein de cette commission.

Après la diffusion d'un film en commission, un débat a lieu entre tous les membres présents lors de la projection. Les discussions portent sur certains thèmes du film tels la représentation de la violence, de la sexualité, les comportements délinquants et les pratiques dangereuses évoquées... Les membres de la commission rendent ensuite un avis sur lequel se base le ministre de la Culture pour apposer un visa au film. En cas d'avertissement et/ou d'interdiction en deçà d'un certain âge, le directeur de la salle projetant le film doit en informer les spectateurs. Il doit également faire les vérifications d'usage en cas d'interdiction en exigeant une pièce d'identité dès lors qu'il existe un doute sur l'âge de l'enfant.

Les films que vous évoquez ont donc été soumis à cette commission, qui n'a pas estimé nécessaire de proposer, dans l'avis qu'elle a adressé au ministre de la Culture, un avertissement ou une interdiction.

J'espère que ces éléments auront pu répondre à vos interrogations. Je vous informe que vous pourrez trouver des informations complémentaires sur le site Internet du CNC ([www.cnc.fr](http://www.cnc.fr)).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sincères salutations.



Marie DERAÏN  
La Défenseure des enfants